

MORSAINT'ARTS 2019

Règlement de l'exposition

Article 01 - lieu et dates

L'exposition Morsaint'Arts 2019 est organisée par la Ville de Morsang-sur-Orge. Elle aura lieu dans les salons du château de Morsang-sur-Orge, place des Trois Martyrs, **du samedi 11 au dimanche 26 mai 2019.**

L'exposition sera ouverte au public en accès libre aux jours et heures suivants:

- Mercredis, Samedis et dimanches de 14h30 à 19h

Article 02 - Inscription

- La feuille d'inscription et le règlement de l'exposition signé doivent être retournés par courrier ou par courriel au plus tard le **vendredi 19 avril 2019** à :

Ecole Municipale d'arts plastiques
Square Alexandre Christophe
91390 Morsang-sur-Orge

ou à ecolesdarts@ville-morsang.fr

Article 03 - Vernissage

Le vernissage de l'exposition aura lieu le samedi 11 mai de 14h30 à 19h.

Article 04 - Discours et remise des prix

Le discours et la remise des Prix de la Ville de Morsang-sur-Orge auront lieu le samedi 11 mai à 16h30.

Article 05 - Morsaint'arts

L'exposition Morsaint'arts est destinée à promouvoir le travail des artistes Morsaintois-es. Elle reste cependant ouverte aux artistes d'autres villes aux conditions énoncées aux articles 06 et 07.

Article 06 - Artistes hors commune / Frais d'inscription

- Les artistes qui n'habitent pas Morsang-sur-Orge seront facturés 30 Euros de frais d'inscription par le service régie de la ville. La facture sera envoyée courant juillet 2019
- Aucun frais d'inscription ne sera demandé aux artistes Morsaintois-es.

Article 07 - Validation des inscriptions

- Pour les artistes Morsaintois-es, les inscriptions sont validées de fait. Il n'y aura pas de courrier de confirmation.
- Pour les artistes qui n'habitent pas Morsang-sur-Orge, l'envoi de la fiche d'inscription et du règlement général signé n'engagent pas la Ville de Morsang-sur-Orge à les exposer. Dans le cas où ils ne seraient pas admis pour exposer, les artistes habitant hors de la commune seront prévenus au plus tard 5 jours avant la date du dépôt des œuvres par courriel ou par téléphone. Passé ce délai, leurs inscriptions seront effectivement validées. Il n'y aura pas de courrier ou de courriel de confirmation.

Article 08 - Nombre d'œuvres

- Oeuvres accrochées : 3 œuvres par artiste sous réserve de place suffisante.
- Oeuvres posées : 4 œuvres par artiste sous réserve de place suffisante.
- En cas d'un nombre d'artistes trop important, la Ville de Morsang-sur-Orge se réserve le droit de diminuer le nombre d'œuvres exposées par artiste et/ou d'exposer prioritairement les artistes Morsaintois-es.

Article 09 - Oeuvres

- La Ville de Morsang-sur-Orge se réserve le droit de refuser les œuvres trop volumineuses, trop grandes ou trop lourdes.
- Les œuvres seront exposées sur fond noir

Article 10 - Étiquettes et système d'accrochage

Les œuvres à accrocher devront toutes porter au verso une étiquette mentionnant le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre. Toutes les œuvres qui ne comporteront pas un système d'accrochage solide ne pourront pas être exposées. Pour les œuvres à poser, l'étiquette se situera sur le dessous.

Article 11 - Dépôt des oeuvres

Les œuvres devront être déposées au secrétariat des écoles d'arts **le mardi 07 mai de 9h à 12h30 et de 13h30 à 21h**. Pour une question d'organisation, les œuvres qui ne seront pas déposées ce jour là, ne pourront pas être exposées.

Article 12 - Retrait des oeuvres / décrochage

Les artistes devront venir chercher leurs oeuvres le dernier jour de l'exposition. Les artistes qui ne pourront pas venir, devront mandater une autre personne qui s'en chargera. Cette personne devra être mentionnée au bas de la feuille d'inscription.

- Le décrochage des œuvres aura lieu le **dimanche 26 mai de 19h à 20h30**.
- Le retrait des œuvres ne pourra se faire avant la date et l'heure prévue.
- Aucune oeuvre ne sera renvoyée.

Article 13 - Assurance

- Les œuvres seront assurées par la Ville de Morsang-sur-Orge du mardi 07 au dimanche 26 mai 2019 inclus. Les œuvres dont le prix n'aura pas été indiqué sur la feuille d'inscription ne pourront pas être assurées.
- Les œuvres dont le prix est supérieur à 2000€ devront être accompagnées d'une attestation d'expertise justifiant leur prix.

Article 14 - Book

Les artistes qui le souhaitent pourront laisser un book présentant leur travail.

mention manuscrite : « lu et approuvé »

signature de l'artiste :